

REGLEMENT DU JEU

« La Balle Cachée Veolia »

Article 1 : Organisateur

La société Pampelonne Organisation / Open13, au capital de 76.224,51Euros ayant son siège social situé : 10 Avenue Guy de Maupassant - 13008 MARSEILLE, immatriculée sous le numéro 42485777900047, organise du 15 février au jeudi 18 février inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci après désigné le jeu « La Balle Cachée Véolia ».

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de la société de l'organisateur et des sociétés ayant directement ou indirectement participées, à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu. Cette exclusion s'étend aux ascendants, descendants, conjoints, frères et sœurs, ayants droits des personnes ci-dessus.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu de l'Open 13 s'effectue par voie électronique, sur la page dédiée : <http://jeux.open13.fr> du 15 février et le jeudi 21 février.

Trois balles seront cachées avec une enveloppe, dans différents secteurs de Marseille défini au préalable. Les indices pour trouver celles-ci, seront annoncés sur la page Fan Facebook de l'Open 13 ainsi que sur le partenaire radio de l'Open 13 France Bleu.

Le premier participant trouvant l'objet, devra nous contacter au numéro indiqué dans l'enveloppe en nous citant le code inscrit

dans cette dernière. Il sera alors récompensé d'une dotation prévue par nos soins grâce à notre partenaire de ce jeu qui est Veolia.

Il ne sera admis qu'une participation par personne (même nom et/ou mêmes coordonnées).

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaire pour le respect du présent article, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque.

Article 4 : Lots

3 allers-retours en Corse avec location de voiture d'une valeur de 990 €

Les lots définis ci-dessus ne pourront faire l'objet d'aucune contestation et ne pourront en aucun cas être remplacés par d'autres prix, ni par la remise de leur contre valeur en argent sauf faute de l'organisateur.

Les participants sont informés que la vente des lots est interdite.

Article 5 : Attribution et remise des lots

Sera désigné gagnant, la personne ayant participé au jeu et dont la réponse est positive et tirée au sort.

Les gagnants seront avertis par mail et les lots devront être retirés dans l'enceinte du Palais des Sports avant la fin du tournoi à savoir le 21 février 2010.

Article 6 : Information des gagnants

Les gagnants seront prévenus par un message à la fin du jeu.

Article 7 : Autorisation & Responsabilité

Chaque gagnant autorise l'organisateur et son partenaire

« Véolia » à citer ses noms et coordonnées, par tous procédés et sur tous supports, pendant une durée de 2 ans, sans que celui-ci ne lui ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur l'adresse ci-dessus ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9 : Modifications - réserves - limitation de responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant, qui sera déposé en la SCP Charles GAGNEUIL -Geneviève SPENGLER GAGNEUIL -François-Xavier GUIZ SPENGLER - Huissiers de Justice associés - 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait de fraudes éventuelles commises. En cas de manquement de la part d'un participant, l'organisateur se réserve le droit d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à utiliser à titre gratuit le nom de leur société dans les documents promotionnels liés à ce jeu et sur tous les supports utilisés par l'organisateur.

L'ensemble des informations demandées aux gagnants est nécessaire pour l'attribution du lot.

Les informations recueillies et communiquées par les participants dans le formulaire d'identification relatif au présent jeu seront utilisées par l'organisateur pour ses besoins propres, et pourront être exploitées à des fins de prospection commerciale tant par l'organisateur que par des partenaires commerciaux et les sociétés de l'Open13.

Par notre intermédiaire, les participants peuvent donc être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou partenaires commerciaux. S'ils ne le souhaitent pas il leur suffit d'écrire à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour cela ils doivent adresser leur demande au blog de l'Open 13 à l'adresse suivante : faqblogopen13@gmail.com

Article 11 : Communication du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé en la SCP Charles GAGNEUIL - Geneviève SPENGLER GAGNEUIL - François-Xavier GUIIS SPENGLER - Huissiers de Justice associés - 13, Boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : open13leblog@gmail.com

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le blog <http://blog.open13.fr> dans la rubrique « jeux.open13.fr »

Article 12 : Litiges

La participation au présent jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, l'organisateur recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de résolution amiable toute contestation est à la compétence du tribunal de commerce de Marseille.